Nations Unies A/67/L.48\*



## Assemblée générale

Distr. limitée 20 décembre 2012 Français Original : anglais

Soixante-septième session

Point 20 a) de l'ordre du jour\*\*

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

## Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » 1:

- a) Décide de créer un groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, ainsi que le prévoit le paragraphe 248 du document final;
- b) Se félicite de la composition du Groupe de travail, qui a été décidée par les cinq groupes régionaux des Nations Unies et qui figure à l'annexe à la présente décision;
- c) Invite le Groupe de travail à prévoir dans ses méthodes de travail que tous les États Membres peuvent régulièrement participer et contribuer à ses séances et présenter des propositions, à veiller à ce que les observateurs ayant reçu une invitation permanente à participer aux travaux de l'Assemblée générale puissent effectivement y participer, conformément aux règles applicables, et à s'assurer que les parties prenantes et les spécialistes concernés de la société civile, les scientifiques et les organismes des Nations Unies participent pleinement à ses travaux, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.







<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques (18 janvier 2013).

<sup>\*\*</sup> Pour pouvoir donner suite à la présente proposition, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen de l'alinéa a) du point 20 de l'ordre du jour et le faire directement en séance plénière.

d) Invite également le Groupe de travail à tenir des échanges de vues avec tous ses membres et à tenir compte de leurs contributions pour l'établissement de son rapport dans lequel figurera une proposition concernant les objectifs de développement durable, qu'elle examinera et à laquelle elle donnera suite à sa soixante-huitième session.

**2** 12-65422

## Annexe

## Composition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable

- 1. Algérie/Égypte/Maroc/Tunisie
- 2. Ghana
- 3. Bénin
- 4. Kenya
- 5. République-Unie de Tanzanie
- 6. Congo
- 7. [\*]
- 8. Nauru/Palaos/Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 9. Bhoutan/Thaïlande/Viet Nam
- 10. Inde/Pakistan/Sri Lanka
- 11. Chine/Indonésie/Kazakhstan
- 12. Chypre/Émirats arabes unis/Singapour
- 13. Arabie saoudite/Bangladesh/République de Corée
- 14. Iran (République islamique d')/Japon/Népal
- 15. Colombie/Guatemala
- 16. Bahamas/Barbade
- 17. Guyana/Haïti/Trinité-et-Tobago
- 18. Mexique/Pérou
- 19. Brésil/Nicaragua
- 20. Argentine/Bolivie (État plurinational de)/Équateur
- 21. Australie/Pays-Bas/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- 22. Canada/États-Unis d'Amérique/Israël
- 23. Danemark/Irlande/Norvège
- 24. Allemagne/France/Suisse
- 25. Espagne/Italie/Turquie
- 26. Hongrie
- 27. Bélarus/Serbie
- 28. Bulgarie/Croatie
- 29. Monténégro/Slovénie
- 30. Pologne/Roumanie

12-65422

<sup>\*</sup> L'État Membre sera désigné par la voie d'une communication émanant du Groupe des États d'Afrique.